



Code de vie 2026-2027

Le même code de vie s'applique au service de garde et à la surveillance du dîner
(Version approuvée au CPE 17 mars 2026)

Absence des élèves

Si votre enfant doit s'absenter, veuillez-nous en aviser le plus tôt possible en utilisant le module d'absence Clic-Parent ou en communiquant avec la secrétaire de l'école et en lui indiquant le motif de l'absence.

514 380-8899, poste 4711

Veuillez également nous aviser si votre enfant est en retard. De plus, l'école ne peut laisser partir un enfant pendant les heures de classe s'il n'y a pas eu entente verbale ou écrite entre nous.

Dans l'éventualité où un élève devait s'absenter pour des motifs autres que maladie ou rendez-vous avec un professionnel de la santé (ex. : vacances, tournois de hockey, etc.) la reprise des travaux et de la matière vue en classe seront de la responsabilité des parents. Les enseignants ne pourront reprendre ces moments d'enseignement ou d'évaluation et ne donneront pas non plus de travail à l'avance.

Départ hâtif

Si votre enfant doit quitter plus tôt, veuillez-nous en aviser par écrit, soit via l'agenda, soit par courriel à l'adresse suivante : stedouard@cssdgs.gouv.qc.ca

Retards

Les retards doivent être motivés et demeurer de nature exceptionnelle. À partir de 7h55, l'élève est en retard et doit passer par la porte principale et signifier son absence au secrétariat, là où un billet de retard lui sera remis. Après quelques retards, la direction sensibilisera le parent.

Changement de fréquentation de dernière minute

Aucun changement de fréquentation de dernière minute ne sera accepté par téléphone. Toute demande doit être formulée par écrit et réceptionnée avant 10h le jour même.

Par exemple, si votre enfant est inscrit au SDG après l'école et que vous me contactez à 14h00 pour demander qu'il prenne l'autobus à 15h00, cette demande sera refusée et vous devrez venir chercher votre enfant au SDG. En revanche, si je reçois une demande écrite avant 10h00, celle-ci sera acceptée et nous pourrions faire monter l'élève dans l'autobus comme demandé.

Diner à l'extérieur

Si votre enfant dine régulièrement à l'école, nous exigeons un papier d'autorisation ou un courriel (stedouard@cssdgs.gouv.qc.ca) de votre part pour qu'il puisse sortir de l'école sur l'heure du midi. Ce papier doit absolument être remis dans la boîte aux lettres avant la récréation du matin. Cette permission nous permet de contrôler les présences sur l'heure du dîner des enfants qui sont sous notre responsabilité. Il est important d'aviser votre enfant qu'il doit être de retour dans la cour de l'école à la cloche de 12 h 37. Nous ne sommes pas responsables des actes qui pourraient être posés hors du terrain de l'école.

Depuis l'année scolaire 2023-2024, ce sont uniquement les élèves du 3^e cycle qui pourront aller manger par eux-mêmes à l'extérieur (cantine ou autre).

Dineurs occasionnels

Les élèves qui vont manger à la maison peuvent dîner à l'école à l'occasion. La surveillante du midi prendra sa présence et une facture vous sera envoyée par l'entremise de votre enfant.

Autobus

Si votre enfant est inscrit au service de transport et que vous lui autorisez, à certains moments, d'utiliser un autre moyen de transport (ex. : vélo, marche, trottinette, etc.) que le transport scolaire, vous devez avoir rempli le formulaire de consentement pour l'année scolaire 2026-2027 remis en début d'année.

Horaire et surveillance

Pour les enfants qui ne sont pas inscrits au service de garde, l'arrivée des élèves débute à 7 h 50. Sur l'heure du midi, le service de surveillance est offert uniquement à nos dineurs. Le retour des élèves qui dinent à l'extérieur se fait seulement à partir de 12 h 37. En fin de journée, les cours se terminent à 15 h.

Accès et communications avec l'école

Tout visiteur qui se présente à l'école doit passer par le secrétariat. Cette mesure est en place pour la sécurité de vos enfants. Entre 11 h 30 et 12 h 30, tous les visiteurs doivent passer par la porte du service de garde. Tout le personnel de l'école Saint-Édouard désire établir, tout au long de l'année, une excellente communication avec vous. Vous pouvez communiquer avec les membres du personnel en utilisant l'agenda, le courriel ou le téléphone au 514 380-8899, poste 4711.

Objets perdus

Nous vous demandons d'identifier tous les articles et tous les vêtements de vos enfants afin qu'il soit plus facile pour eux de les retrouver. Les objets perdus seront déposés dans l'armoire noire disponibles en tout temps, près du service de garde. Avant le congé des fêtes et en fin d'année, les objets non réclamés seront remis à l'organisme *La suite des choses*.

Collations et repas

Nous accordons beaucoup d'importance à la bonne alimentation. Nous privilégions une collation santé puis un repas complet et nutritif.

Nous interdisons tous les plats de vitre et/ou céramique ainsi que les repas qui nécessitent de l'eau bouillante (nouille instantanée).

La gomme est strictement interdite à notre école sauf dans le cas de projets spéciaux déterminés par les enseignants.

Médicaments

Le personnel de l'école n'est pas autorisé à donner des médicaments. Si votre enfant doit prendre une médication sur les heures de classe, vous devez nous fournir la posologie de la prescription médicale officielle et compléter un formulaire d'autorisation d'administration.

Objets provenant de la maison

Tout objet de la maison ne sera pas toléré à l'école, à moins d'un avis contraire. L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol de ces objets. La direction se réserve le droit de confisquer un objet provenant de la maison.

Conformément à la directive ministérielle, à l'exception d'un projet pédagogique supervisé par un adulte, il est interdit, dans l'établissement et sur le territoire de l'école, d'utiliser des cellulaires, des écouteurs et autres appareils mobiles (IPOD, tablette électronique ou montre intelligente).

Bibliothèque

L'enfant est responsable des livres empruntés à la bibliothèque. Tout livre perdu ou endommagé sera facturé aux parents.

Drogues, alcool et boissons énergisantes

L'école applique la tolérance zéro pour les drogues, les produits du tabac, l'alcool et les boissons énergisantes.

Sécurité et procédure de fouille à l'école

L'école a la responsabilité d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves qui la fréquentent. Le Code de vie prévoit notamment l'interdiction d'apporter à l'école ou d'avoir sur soi des armes blanches, des armes offensives, des armes-jouets, tout objet jugé dangereux, ainsi que des objets servant à la consommation de substances intoxicantes.

Lorsque la direction de l'établissement a des motifs raisonnables de croire qu'un élève a enfreint les règles de l'école et que la fouille pourrait permettre d'en établir la preuve, elle est autorisée à procéder à la fouille du casier et des effets personnels de l'élève. Cette vérification a uniquement pour but d'assurer la sécurité des élèves et du personnel. Si la situation l'exige, la direction peut communiquer avec les services policiers, toujours dans l'intérêt de la sécurité de tous.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être convenable et décente. La casquette et tout autre couvre-chef doivent être portés à l'extérieur seulement.

Ce qui est interdit à l'école :

- Chandail qui ne couvre pas entièrement la taille.
- Le port de vêtements ou couvre-chef arborant un logo de produit qui n'est pas destiné aux enfants (ex. Molson, Red Bull, etc.).
- Le port de vêtements comportant des messages, images ou symboles de violence, qu'ils soient explicites ou implicites.

Pour l'éducation physique, les élèves doivent porter un chandail à manches courtes, un short et des souliers de course. Ces vêtements doivent aussi être lavés régulièrement.

Durant la période hivernale, le port des bottes d'hiver est obligatoire jusqu'au 15 mars et sera prolongé au besoin en fonction des conditions météorologiques. À partir du moment où les élèves commencent à porter des souliers à l'extérieur, il est essentiel qu'il ait une deuxième paire de chaussures pour l'intérieur afin de maintenir la propreté de notre école. Le même principe s'applique lors des journées de pluie.

Adopté au CÉ le 1 avril 2026